

Composition du dossier de demande de permis d'urbanisme avec le concours d'un architecte pour :

- **construire ou utiliser un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes**
- **reconstruire**
- **transformer une construction existante (art 84 §1^{er} 5°)**
- **travaux de restauration d'un bien classé ou sur liste de sauvegarde**

Article 284 à 286 du CWATUP

- 2 x Annexe 20 - Formulaire J : demande de permis
- 2 x Annexes 21 et 22 (attestations d'architecte) dont la validité est limitée à 3 mois
- 2 x la nouvelle notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement
- 3 x le formulaire isolation et ventilation
- un questionnaire statistiques (modèle I ou II)
- 2 x un reportage photographique : 1 vue à front de voirie du bâtiment et des immeubles le jouxtant, 1 des parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie, 3 différentes visualisant la parcelle, + si dérogation ou nouvelle construction ou constructions groupées : 3 vues éloignées du contexte paysager avec indication du lieu d'implantation du projet, vue en 3D du projet et de la situation dans un rayon de 50m
- 5 x le dossier signé par le demandeur et par l'architecte reprenant :
 - o Un rapport présentant les actes et travaux projetés, les options d'aménagement et le parti architectural du projet et, le cas échéant, la motivation pour les dérogations sollicitées, reprenant :
 - la situation du bien (plan au 1/5000^{ème} ou 1/2500^{ème})
 - la situation juridique du bien (plan de secteur, affectation au PCA)
 - le contexte urbanistique et paysager (plan au 1/500^{ème} : orientation, voirie de desserte, implantation des constructions dans un rayon de 50m, principales lignes de force dans un rayon de 50 m, endroits des prises de vue)
 - o l'occupation de la parcelle (plan au 1/500^{ème} ou 1/200^{ème} : limites cotées, courbes de niveau, coupes du terrain, implantation et gabarit coté des constructions sur la parcelle, implantation et gabarit coté des constructions projetées + matériaux utilisés, servitudes du fait de l'homme, aménagement projeté ou maintenu du reste de la parcelle)
 - o la visualisation du projet (plan au 1/100^{ème} : vue en plan de chaque niveau, affectation actuelle et future des locaux, vue reprenant les élévations et leurs matériaux, coupes transversales et longitudinales cotées + niveau rez, relief futur et actuel, profil constructions contigues)
- une série de plan supplémentaire par avis qui doit être sollicité (MET, SWDE, AIDE, Agriculture, SRI,...)

Si la demande est soumise à l'enquête publique article 330 du cwatup

- un extrait cadastral où figure dans un rayon de 50 mètres les alentours de l'immeuble de manière à déterminer les propriétaires des immeubles dans un rayon de 50 mètres (à demander au Ministère des Finances, Direction de Liège - Administration du Cadastre, avenue Blonden, 88 à 4000 Liège – ☎ 04/254 81 11), une vue axonométrique du projet